



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

### Procès CHD1 Audience devant la 37ème Haute Chambre Criminelle du 7 au 11 novembre 2022

---



#### **I. Contexte et rappel historique**

DSF-AS soutient depuis le début de cette affaire en 2013, des avocats poursuivis membres de l'association des avocats progressistes ÇHD investie dans la défense des plus démunis, notamment les victimes de catastrophes minières, de violences contre les femmes, le respect des règles du procès équitable.

Ces avocats, au nombre de 22 lorsqu'ils ont été interpellés en 2013, faisaient tous partie de l'équipe de défense des confrères poursuivis depuis 2012 devant la Cour spéciale de Silivri pour avoir défendu l'opposant kurde Ocalan. Cette juridiction d'exception ayant été abrogée par une loi de 2014, le dossier a été transmis à la 18ème chambre criminelle de la Cour de CAGLAYAN, à Istanbul, qui a immédiatement remis tous les prévenus en liberté dans l'attente de leur jugement. De renvoi en renvoi, ce dossier, que nous nommons « CHD 1 », s'est poursuivi devant le Tribunal de SILIVRI qui jouxte la prison où sont détenus 4 de nos confrères poursuivis.

Dans l'intervalle, en 2017, le Parquet a engagé contre la plupart de ces avocats de nouvelles poursuites fondées sur des motifs identiques aux préventions du premier dossier. La jonction de ces deux affaires a été refusée par le président de la 37ème chambre criminelle de CAGLAYAN à qui avait été attribuée cette nouvelle affaire.

Ce second dossier, nommé « CHD 2 », a connu des péripéties judiciaires multiples, notamment, en 2018, la libération provisoire des prévenus annulée le lendemain même de son prononcé par la même juridiction.

Finalement, le 20 mars 2019, de lourdes condamnations ont été prononcées contre 18 des prévenus. Oya Aslan et Gunay Däg's n'étant pas présentes car elles n'avaient pas été re interpellées en 2018, elles n'ont pas été jugées. A cette audience, Barkin TIMTIK a été condamnée à 18 ans d'emprisonnement et Selçük KOSAGACLI à 12 ans d'emprisonnement. Ebru Timtik, également condamnée dans cette affaire, est depuis lors décédée d'une grève de la faim menée jusqu'au bout pour obtenir un procès équitable !



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

I leur était reproché, pour Barkin TIMTIK d'être dirigeante d'une organisation terroriste et pour Selçük KOSAGACLI d'être membre et directeur d'une organisation terroriste. La Cour suprême de Turquie (16<sup>ème</sup> chambre pénale) a été saisie d'un recours. Dans sa décision du 3 septembre 2020, elle a rejeté le recours des 16 autres condamnés. En revanche, elle a annulé le jugement de condamnation concernant Barkin TIMTIK, sa sœur Ebru et Selçük KOSAGACLI :

- concernant Ebru, elle est décédée juste avant que l'arrêt soit rendu !
- concernant Barkin TIMTIK : pour la 1<sup>ère</sup> fois, la Cour suprême relevait que les éléments constitutifs de l'infraction de « direction d'une organisation terroriste » ne paraissaient pas établis et demandait que notre consœur soit désormais poursuivie pour l'infraction de « membre d'une organisation terroriste » ;
- concernant Selçük KOSAGACLI : la Cour a demandé une jonction entre deux affaires de même nature dans lesquelles il est poursuivi, l'une pour de faits remontant en 2013, et l'autre pour les faits de 2017.

Dans cette décision, la Cour définit la profession d'avocat ce qui a été vivement critiqué par nos confrères turcs. Selon elle, « assurer la défense d'un membre d'une organisation terroriste est légitime et ne fait pas partie des actions interdites par la loi. Cependant lorsque l'avocat s'identifie à son client, il dépasse le droit de la défense en protégeant l'organisation terroriste et ses autres membres au lieu de protéger les droits individuels du client (... ) ».

La Cour précise plus loin les actions des défenseurs qu'elle estime se situer au-delà du cadre de leur activité d'avocat et qui correspondent au type de crime qui leur est reproché :

- « Ces activités sont :
- dissimuler l'organisation,
  - empêcher l'arrestation de ses membres,
  - détourner l'attention de l'accusation et encourager la résistance,
  - rendre compte à la direction de l'organisation d'évènements judiciaires,
  - assister aux audiences,
  - assister aux funérailles, aux commémorations des membres de l'organisation terroriste, aux réunions et rassemblements illégaux,
  - participer à des conférences à l'étranger en tant qu'orateur ou spectateur qui sont organisées dans le cadre de l'activité de l'organisation en utilisant des pseudonymes,
  - porter des lettres de membres de l'organisation en prison »

En exécution de cette décision de la Cour Suprême, une décision de jonction des 2 dossiers (CHD1 et CHD2) a été prise par le Président de la 37<sup>ème</sup> chambre devant rejurer Barkin TIMTIK et Selçük KOSAGACLI.

Oya ASLAN, ayant finalement été interpellée en 2020 (à Istanbul qu'elle n'a jamais quitté !) la 37<sup>ème</sup> chambre a repris les poursuites contre elle. Après plusieurs audiences, son dossier a fait l'objet d'une jonction avec le dossier « CHD1 ».

Pendant des mois, les audiences de ce dossier ont essentiellement porté sur la demande de mise en liberté de nos confrères Selçük KOSAGACLI, Barkin TIMTIK et Oya ASLAN, constamment rejetée.

A l'audience du 17 novembre 2021 le dossier avait été renvoyé aux 5, 6 et 7 janvier 2022 pour jugement



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Mais le 5 janvier 2022, le Président a ouvert l'audience en indiquant que les originaux des documents numériques, versés au dossier en simples copies par la Parquet comme fondements de l'accusation et réclamés par la défense depuis plus de huit ans, avaient été retrouvés et produits au dossier.

Ce jour-là, le Président a donc désigné un expert judiciaire afin de déterminer l'origine et l'authenticité desdits documents, en précisant :

*« Nous avons trouvé les originaux des preuves numériques. Elles n'étaient pas dans ce dossier, mais dans un autre dossier en Belgique. Ils ont trouvé 6 disques durs, 3 CD et 3 DVD. Les policiers ont eu accès à ces documents en 2007.*

*L'accès va être donné aux avocats et aux experts. Les experts vont examiner si les transcriptions effectuées par la police depuis 2007 ont été bien faites. Dès 2007, la police a communiqué ces éléments au tribunal, mais il a ensuite été nécessaire d'effectuer la transcription des originaux. Il faut vérifier comment cette copie a été effectuée. » (Cf rapport de cette mission)*

Depuis lors, l'affaire a été renvoyée au 23 mars 2022, puis au 1er juin 2022 et au 7 septembre 2022, toujours dans l'attente du rapport d'expertise demandé le 5 janvier 2022.

Durant l'été 2022, le Président de la 37ème chambre a été nommé au ministère de la Justice. Un nouveau président a repris le dossier.

En amont de la dernière audience qui s'est tenue le 7 septembre 2022, de nouvelles pièces avaient été versées au dossier sous forme de dossier numérique. En outre, le rapport d'expertise venait juste d'être remis au tribunal mais n'avait été notifié ni aux prévenus ni à la Défense.

Ce jour-là, la Défense a donc sollicité un délai pour étudier ces éléments, demande à laquelle s'est opposé le Procureur qui a également sollicité la prolongation de la détention provisoire de nos confrères.

Le Président a refusé d'accorder un délai pour travailler sur le rapport déposé et les documents numériques de preuve. Il a ordonné un dernier renvoi pour plaidoiries et jugement du 7 au 11 novembre 2022, objet du présent rapport.

### **II- L'audience du 7 au 11 novembre 2022**

#### **1. *Propos liminaires : la délégation internationale présente lors de cette mission et son organisation***

Une délégation d'une soixantaine de confrères européens (italiens, belges, néerlandais, grecs, autrichiens, allemand, catalans et français) ainsi qu'une magistrate américaine était présente pour cette audience (CF liste jointe en annexe).

L'ensemble des membres de la délégation se retrouvait chaque matin à 7H30 place Taksim afin de prendre le bus. Deux bus étaient affrétés pour nous emmener à Silivri, lieu du procès. Nous mettions chaque matin et chaque soir environ 2 heures pour rejoindre notre destination. La prison de Silivri a été créée en 2008. C'est la prison la plus moderne du pays et la plus grande prison d'Europe. Il y avait 11 000 personnes détenues en 2008 (sur une population totale de 97 000 détenus dans le pays, soit 1/9<sup>ème</sup> de la population carcérale turque). Depuis le coup d'état de juillet 2016, il semble que le nombre de détenus ait doublé.

Le Tribunal de SILIVRI est situé à l'intérieur même du centre pénitentiaire qui regroupe des milliers de détenus et en particulier des condamnés pour infractions terroristes.



# DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE





## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

L'audience était prévue dans une grande salle en sous-sol, comprenant deux écrans géants pour permettre au public de voir le visage des accusés.

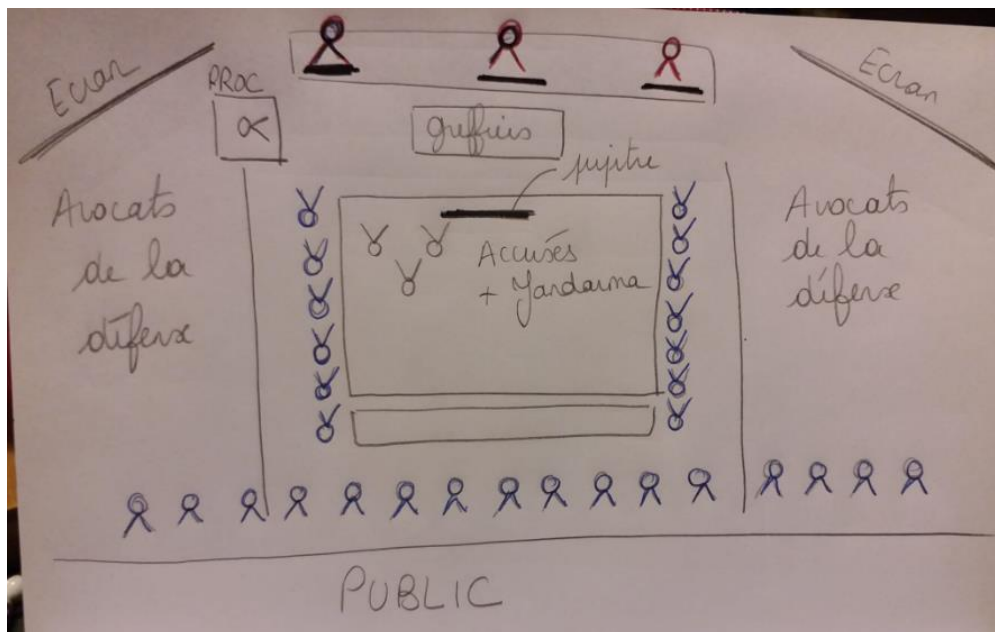
Environ 70 gendarmes étaient présents chaque jour. Certains encadraient l'espace réservé aux accusés et d'autres faisaient face au public.

Le Tribunal était composé d'un président et de deux assesseurs, un homme et une femme. La femme était cachée derrière son ordinateur et nous n'avons pas vu son visage de la semaine.

Entre 50 et 100 confrères étaient présents dans les rangs des avocats de la défense.

La délégation internationale était avec le public. Des interprètes en langue anglaise, française et italienne, nous ont permis de suivre les débats.

Croquis de la salle d'audience (en rouge les magistrats, en bleu les Jandarmas)



[Pour échanger avec leurs conseils, nos confrères poursuivis devaient donc demander aux gendarmes présents dans la zone qui leur était réservée de s'entretenir avec leur conseil, se lever entourés des forces de l'ordre, et échanger avec leur conseil par-dessus la rangée de gendarmes qui se trouvait sur le côté, ndlr]

### 2. L'audience du 7 novembre 2022 :

A notre arrivée à la prison de Silivri, les forces de l'ordre ont mis un peu de temps à nous faire rentrer dans le Tribunal. Puis, nous avons dû déposer nos cartes d'avocats à l'entrée, en échange d'un badge « Advukat ». La délégation internationale a pu rentrer dans le Tribunal avec les téléphones portables et ordinateurs.

Nous nous sommes réunis à la cafétéria des avocats pour discuter avant l'audience, puis nous sommes descendus à l'étage -2 où se trouvait la salle d'audience. L'accès du côté des avocats de la défense



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

nous ayant été refusé, nous avons dû patienter plusieurs minutes dans le hall pour entrer par la porte réservée au public.

Une centaine de places seulement était prévue pour le public, pourtant bien plus nombreux dans le couloir.

Nous sommes tous entrés dans la salle à 11h10. Après quelques minutes, les forces de l'ordre ont décidé de bloquer les entrées afin que plus personne ne rentre, considérant que la salle était pleine, ce qui n'était pas le cas.

Nos confrères turcs qui se trouvaient dans le public ont alors exprimé leur colère, disant aux forces de l'ordre qu'il restait des places et que nous pouvions partager des sièges, que certains pouvaient aussi s'asseoir dans les couloirs. Les personnes qui se trouvaient à l'extérieur criaient et tapaient contre les portes. Il y a eu un mouvement de foule à l'extérieur de la salle.

Les membres du Tribunal sont entrés et se sont installés sans faire de commentaire face à l'agitation qui régnait. Puis, le Président a indiqué qu'il ne pouvait y avoir dans la salle plus de personnes qu'il n'y avait de place, que c'était une question de sécurité. A nouveau les avocats ont vivement réagi.

Les forces de l'ordre ont finalement encore laissé entrer quelques personnes, et ont accepté que les avocats turcs se placent dans les rangs des avocats de la défense afin de laisser de la place au public.

Malgré cela, tout le monde n'a pas pu rentrer et certaines personnes ont été contraintes de suivre le premier jour d'audience depuis le couloir. L'audience a débuté à midi.

Nos quatre confrères sont arrivés dans la salle sous les applaudissements chaleureux. Ils ont pris le temps de saluer de la main les gens dans la salle, et notamment la délégation internationale.

Ci-dessous, une partie de la délégation internationale avant l'audience





## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

-En préalable à son « *opening statement* » ou « déclaration » Selçük KOSAGACLI a remercié les 60 avocats étrangers présents à l'audience et relevé que les bâtonniers turcs sont présents. Il a également interrogé le Président sur la taille de la salle puisque le Tribunal comprend une salle plus grande au rez-de-chaussée.

Il a mentionné tous les pays de la délégation internationale et le nombre de visiteurs de tous les pays venus le voir en détention. « *Pourquoi sont-ils tous ici ?* » demande-t-il, « *Ils voient de la persécution et ils accourent pour les victimes* ».

Il remercie les Nations Unies pour leur soutien et leurs visites.

Il parle ensuite de ses amis avocats qu'il a perdus, qui représentaient des enfants, des personnes opprimées.

La nuit dernière nous avons travaillé tard, non pour ce procès mais pour le procès de mineurs (travailleurs dans des mines), pour les aider à avoir une meilleure vie.

Il a ensuite indiqué que malgré le conseil qui lui a été donné par son entourage de ne pas s'exprimer lors de cette audience, il avait choisi de le faire tout de même et de se défendre, malgré le fait qu'il n'y ait pas de jugement équitable possible.

### **- Opening statement) de Selçük KOSAGACLI:**

Cette prise de parole de notre confrère, préalable à sa défense par son équipe, a duré 5 heures.

**La retranscription complète de son « opening statement » en anglais et en français est consultable sur le site de Défense Sans Frontière- Avocats Solidaires)**

### **Introduction :**

La première fois que j'ai été poursuivi c'était en 2004, pour avoir prétendument supporté une organisation terroriste. En 2006, j'ai de nouveau été arrêté. La police a fait exploser la porte de ma maison, a pris tous les ordinateurs, et m'a informé que je serai arrêté dans deux mois. Mais je n'ai pas fui, alors même que j'avais tout le temps pour le faire. La porte de mon cabinet a également été scellée. 2 mois après, j'ai été arrêté et placé en détention pour 11 mois.

Ce procès a débuté le 18 janvier 2013.

L'Etat islamique est soutenu par l'AKP, et je ne peux pas avoir de respect pour ce gouvernement de ce fait.

Quand j'étais en Syrie, le président du parlement m'a conseillé de ne pas revenir en Turquie parce que je serai poursuivi, mais j'ai décidé de revenir et j'ai été arrêté.



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Il y a 14 témoins dans le dossier. Ni le Procureur, ni le Juge ne peuvent leur demander de venir témoigner à la barre puisqu'ils n'existent pas. Vous me gardez ici sur la base de leurs témoignages alors qu'aucun n'a été appelé à témoigner. Les 10 témoins de la défense n'ont pas été autorisés par la cour à déposer. Vous dites que c'est une audience finale mais ça n'a pas de sens.

Cela fait 26 ans que je suis avocat. Je connais les dossiers et les audiences longues... J'y suis habitué. 80 magistrats n'ont pas été en mesure de clore ce procès en 10 ans, vous ne serez pas en mesure de le clore en une semaine. Je devrais être dans le livre des records pour le plus grand nombre d'avocats. 3 500 avocats ont travaillé sur ce dossier.

En tant que juge vous souffrez beaucoup. Vous êtes emprisonnés, vous êtes licenciés.

Il parle de la corruption, de l'écart entre les personnes riches et les personnes pauvres.

Il parle aussi de la corruption du précédent ministre de la Justice.

[13h40 suspension d'audience / reprise à 14h40]

Les personnes qui ont préparé les procès-verbaux de cette affaire ont été condamnées pour appartenance à une organisation terroriste et pour production de faux documents. Mais vous considérez que les documents qui sont dans la procédure ne sont pas faux ?

Un témoin dans la procédure dit que quelqu'un lui aurait dit que j'appartenais à une organisation terroriste mais ce témoin n'a jamais été entendu. Une personne (un de mes anciens clients) a été forcé de signer un témoignage disant que je faisais partie d'une organisation terroriste.

Vous me reprochez d'avoir été en garde à vue pour un client d'une organisation terroriste mais vous faites un amalgame. Vous êtes en train de juger la profession d'Avocat.

Maintenant vous êtes au courant, vous vous exposez à des condamnations si vous continuez ce dossier. Les juges gülenistes ont été condamnés. Ceux qui sont maintenant en prison reconnaissent tout. Ils reconnaissent comment ils ont reçu de l'argent...

*« Je suis révolutionnaire professionnel depuis plus de 20 ans »*

*« Je n'ai pas peur de la prison »*

*« J'ai été réélu président du CHD alors que j'étais en prison »*

Sur Ebru :

Je n'aurais pu parler que de Ebru. De son combat. J'ai connu Ebru elle était ma stagiaire.

Les juges (de première et 2<sup>nd</sup> instance ainsi que les juges de cassation) vous vous êtes réunis et vous avez tué Ebru.

La dernière semaine de sa grève de la faim, ses avocats sont allés devant la Cour de cassation pour demander que les magistrats prennent leur décision rapidement. Ils n'ont pas voulu le faire mais seulement une semaine après la mort d'Ebru, la décision a été rendue. Ils ont attendu qu'Ebru décède pour prendre une décision de cassation (la Cour de cassation a cassé et annulé la décision contre Ebru, Selçük et Barkin ndlr).





## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

« Ebru est martyr de la profession d'Avocat » : je suis obligé d'utiliser ce genre de terme mais je suis contre celui-ci. J'ai déjà dû utiliser ce terme dans le dossier de la mine de Soma (plus de 300 morts).

Sachez qu'Ebru est connue partout dans le monde et que vous l'êtes aussi.

Vous ne pouvez pas finir cette affaire tant que vous ne savez pas comment Ebru est morte.

Les infractions citées dans le dossier :

- être membre d'une organisation terroriste ;
- être dirigeant d'une organisation terroriste ;
- avoir résisté à la police (rébellion) ;
- tentative de coup d'Etat ;
- tentative d'homicide.

Toutes ces infractions sont citées dans mon dossier car Ebru était poursuivie pour cela.

Sur la tentative d'homicide : il faudrait trouver la personne contre laquelle la tentative a été effectuée.

Ces infractions sont encore citées dans les réquisitions du parquet. N'avez-vous pas honte de laisser tout cela dans le document d'accusation ? Vous pourriez demander le dossier de la tentative d'homicide à la chambre 33, vous pourriez l'avoir rapidement (la chambre se trouve dans le même tribunal, ndr).

Ebru ne s'est pas suicidée, elle est morte parce qu'elle se battait avec la dernière arme dont elle disposait : son corps. Ebru était une femme, une alévie, une kurde. Elle était née pour être persécutée (« née sous le couteau », expression turque).



Ebru TIMTIK

[16h02 suspension d'audience / reprise 16h35]



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Sur les CD :

Dans la procédure, les hollandais disent les avoir donnés à Ramazan. 1 CD puis 2 CD. Rien n'est authentique dans ces CD. Je pourrais écrire aux belges et aux hollandais mais je me retiens pour ne pas retarder la procédure.

Les documents digitaux sont faux, les documents organisationnels n'existent pas. 70% n'existent pas du tout. 10 % sont des copies. 10% proviennent de droite et de gauche, ont été réunis pour fabriquer une preuve.

[Fin de la première journée : 17 heures]

**3. L'audience du 8 novembre 2022 : fin de l'opening statement de Selçuk KOSAGACLI et opening statement de Barkin TIMTIK et Oya ASLAN.**  
**Rencontre avec Madame la Bâtonnière du barreau d'Istanbul après l'audience**

L'audience a repris le mardi à 10h45. Les difficultés de la veille ne se sont pas présentées dès lors qu'il y avait beaucoup moins de public à cette audience. Nos confrères nous ont expliqué que la raison tenait au fait que le mardi était un jour d'audience pour les avocats, et que beaucoup devaient donc travailler plutôt que d'être présents à l'audience.

Selçuk a repris son discours sur Ebru. Il a fait une référence à la tragédie d'Antigone : toutes les deux sont nées pour résister à l'injustice.

J'ai été avocat à Ankara avec ma femme pendant 26 ans, j'y ai résidé pendant ces 26 ans. Mais la police d'Ankara ne m'a jamais poursuivi, même simplement pour propagande. La police d'Ankara n'a rien contre moi. Tout est préparé par la police d'Istanbul.

Nous avons été remis en liberté mais les magistrats qui nous avaient libérés sont revenus sur leur décision le lendemain après avoir été humiliés et sous une très forte pression.

La manière dont vous retenez les charges contre nous :

- premièrement vous nous arrêtez,
- deuxièmement vous essayez de rechercher des charges pour justifier notre arrestation et notre détention.

Mais cela doit être le contraire !

On m'a reproché d'avoir conseillé à mes clients de garder le silence.

Dans ce type de dossier, il faut une défense politique et non légale, cela ne sert à rien. Le gouvernement et les institutions d'état utilisent la loi dans leur propre intérêt. C'est d'ailleurs pourquoi ils changent souvent la loi, selon leur propre intérêt.

Sur les témoins anonymes :



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Il y a 21 témoins dans cette affaire, mais un seul a été entendu, et pas par votre Tribunal dans sa composition actuelle. Par ailleurs il s'agit d'un criminel ayant tué son père, diagnostiqué comme schizophrène et qui se considère comme terroriste.

Je vais vous dire ce qui n'est pas possible. Les seuls témoins écoutés par le Tribunal sont les témoins apportés par le gouvernement. Ils sont drogués. Ces témoins disaient différentes choses dans différents dossiers. Ils mélangeaient les choses.

L'un a confessé avoir été manipulé par les officiers de police pour mentir, il l'a reconnu. Le Tribunal a pourtant refusé de retirer son témoignage. Il ne peut pas être accepté comme témoin.

Nous sommes de la religion de ceux qui sont pauvres, nous sommes de la religion de Thomas Muller, de l'Imam Yussuf.

Ensuite, il fait une référence à Dimitri Karamazov qui rêve de tuer son père et quelqu'un d'autre le fait. Il se sent alors coupable : dois-je me sentir coupable ?

Si la manière dont nous exerçons était un problème, ne serais-je pas poursuivi disciplinairement par le Barreau.

Certaines personnes pensent que les choses vont changer avec les élections, d'autres grâce à la religion ou à l'éducation. Moi, j'essaie de les faire changer avec mon métier. C'est aussi ce qu'a fait Ebru et la raison pour laquelle elle est morte.

Si vous mettez un terme à ce procès, cela voudra dire que vous n'aurez pas eu le courage d'écouter les 14 témoins et que votre jugement sera un mensonge.

Nous n'avons pas d'inquiétude à propos du jugement. Le jugement est déjà venu le jour de la mort d'Ebru.

[Suspension d'audience à 12h50 / Reprise à 14 heures]

### **Opening statement de Barkin Timtik:**

Vous étiez sur le point de nous juger et les documents numériques sont apparus. Notre affaire a été renvoyée. Vous essayez de sauver l'accusation.

Vous pouvez vous récuser de cette affaire. Faites attention à l'héritage juridique que vous allez laisser derrière vous.

Nous poursuivons un combat main dans la main avec les travailleurs.

Elle parle ensuite de sa jeunesse dans un milieu pauvre et dit qu'elle ne veut pas que les autres personnes vivent dans ces conditions-là.

Notre combat pour les travailleurs fait de nous des cibles pour le gouvernement. C'est parce que nous critiquons les politiques gouvernementales concernant les travailleurs que nous sommes visés.



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Le gouvernement n'est plus neutre, donc il a perdu sa crédibilité. Vous me dites qui je suis, je vous dis qui vous êtes.

Il n'y a aucune preuve tangible dans ce dossier. Que cela soit les témoins, les preuves numériques.

Concernant les preuves numériques, de brefs résumés ont été versés au dossier mais ce ne sont pas des preuves si nous n'avons pas les originaux.

Manifester sans autorisation préalable est un droit constitutionnel. Mais le gouvernement ne respecte pas ce droit.

Nous exhortons la cour à procéder à une analyse détaillée et à questionner les éléments de preuve de ce dossier.

Elle explique ce que c'est qu'être Avocat pour elle et pourquoi elle a décidé d'être Avocate.

[15h30 suspension d'audience / reprise 16h]

### **Oya Aslan prend la parole :**

L'Etat de Droit est un idéal auquel il est impossible de parvenir. Les attaques contre la société ne sont pas limitées à nous.

Oya semble ne pas bien se sentir. Elle boit, s'assoie, se relève et se tient à la barre pour continuer à parler.

Le président lui dit de ne pas trop se fatiguer.

Elle veut reprendre mais se rassoit.

L'audience est suspendue. Fin de l'audience à 16h20

#### **4. L'audience du 9 novembre 2022 : fin de l'opening statment d'Oya ASLAN et plaidoiries de la défense**

Oya reprend : elle va mieux.

« La décision est rendue d'avance, nous participons à un semblant d'audience » dit-elle d'emblée.

Nous parlons du métier d'Avocat Révolutionnaire. L'AKP est un gouvernement faible, qui engage des procès pour opprimer : vous n'êtes donc pas légitimes.

Nous sommes les avocats des opprimés, nous sommes un bureau révolutionnaire crée il y a 40 ans, populaire, socialiste et démocratique.

Quand on lutte pour nos droits, on devient terroriste.

Le Droit devient un outil pour l'Etat qui exerce sa violence.



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Nous préconisons la Liberté et la Justice pour tous, principes inscrits dans les Lois mais non appliqués concrètement. Nous sommes contre les projets urbains, contre le travail flexible...  
Le droit n'est pas impartial mais un instrument de domination.

Nous n'avons pas enfreint la loi sur les avocats.

La justice ne consiste pas à emprisonner les opposants.

La notion de terrorisme été définie par l'AKP : il y a de l'arbitraire dans toutes les procédures pour terrorisme, les Juges sont changés en cours de procédure, ils ont des pouvoirs spéciaux, les preuves sont rapportées par les témoins anonymes....

Il y a eu tellement de peines de réclusion criminelle à perpétuité aggravée, qu'il a fallu construire des prisons pour garder tous les condamnés.

### Sur le dossier :

On nous accuse d'avoir créé le Cabinet pour visiter les militants du DH KCP. Or, nous défendons et militons pour diverses causes.

On nous reproche de conseiller à nos clients de faire valoir leur droit au silence, ce qui ne peut constituer une infraction, puisque c'est leur droit !

On nous reproche de passer des messages pour le compte d'une organisation terroriste, en réalité on veut nous empêcher d'exercer notre métier d'Avocat.

L'Etat torture en prison : j'ai été l'avocate d'une femme malade du cancer, détenue et morte en prison car non soignée et libérée trop tard.

J'ai voulu faire un reportage sur ce cas et un film a été réalisé par le bureau des droits humains.

Dans l'accusation, on me reproche d'avoir fait de la propagande pour inciter le peuple à se révolter !

On nous reproche également d'avoir participé à des funérailles, organisé des conférences de presse...  
Ces accusations ne tiennent pas

Le juge précédent est devenu Ministre adjoint de la Justice, vous aussi, vous allez être promu ! dit-elle en conclusion.

### **-Opening statement de OZGUR VILAZ**

Je suis avocat depuis 2003, ce qui faisait la fierté de ma famille.

Il m'est reproché d'avoir organisé une conférence de presse en décembre 2002, or je ne faisais que discuter avec un client et écouter les participants à une conférence de presse.

Aucune preuve n'est pas le dossier et je demande la copie du dossier.



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Intervention du Président qui lui rappelle qu'il est détenu pour autre cause et condamné à la peine de réclusion à perpétuité. Il ne peut remettre en cause cette décision et demander les pièces de son dossier.

OZGUR VILAZ demande alors que les pièces du dossier en cours lui soient remises.

**-Opening statement de GYRAY DAG**, qui comparait libre.

Il m'est reproché d'être membre d'une association terroriste.

L'accusation se fonde sur des déclarations qui auraient été faites dans le cadre de ma profession, au cours d'une conférence de presse dont le sujet était un client torturé en prison.

Cette conférence de presse a été tenue alors que nous portions nos robes d'avocat, dans un lieu public. Si certains participants à cette conférence de presse étaient des terroristes, je ne pouvais pas le savoir. J'ai participé à un grand nombre de conférences de presse.

Je suis venu à Istanbul en 2004 et j'exerce de manière indépendante. Je soutiens mes collègues ; ils font très bien leur travail.

L'association est la fierté des juristes de Turquie. Je suis un avocat indépendant qui travaille dans le cadre de l'association mais je ne suis pas membre du cabinet CHD.

**-Opening statement d'une avocate** libre qui a défendu des ouvriers grévistes d'usines de textiles, participé à la plate-forme pour la défense des droits des détenus malades.

Cette participation était légale à l'époque et participer à une manifestation ne signifie pas faire de la propagande.

Nous avons également défendu les dossiers des avocats des kurdes.

Je continue les mêmes activités ; j'ai participé à certaines conférences de presse et je n'ai pas été poursuivie alors que d'autres avocats l'ont été.

Je demande à être relaxée.

**-Opening statement d'un autre avocat**

Dans le dossier de 2013, la police et le procureur qui ont mené l'enquête ont été condamnés pour galénisme et le Procureur est en fuite.... 22 avocats, membres de l'association, ont été poursuivis.

3 ans auparavant, en 2010, nous avons participé à des évènements importants :

- Dossiers de torture
- Dossier de rénovation urbaine
- Défense des étudiants détenus
- Mouvements ouvriers avec occupation d'usines, grève...

Les conférences de presse ont gêné les policiers d'Istanbul, dont la plupart étaient des gülenistes.

L'association a été créée en 1974, elle a été interdite puis réouverte en 1990. Interdite à nouveau après la tentative de coup d'Etat.

En octobre 2012, l'association a subi un audit financier de la part des services fiscaux, des contrôles de la sécurité sociale....

Puis l'enquête a démarré : ce sont nos activités d'avocat qui ont entraîné ces poursuites.



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Nous avons fait de la publicité pour la ligne verte « au secours Police » contre les violences policières, ce qui a entraîné une réponse de la part des policiers gülenistes.

Nous organisons des manifestations, des conférences de presse...

Nous sommes restés plusieurs mois sur place après l'explosion de la mine de Soma.

En 2020, il y a eu une explosion dans une usine de feux d'artifices : nous y étions.

De même, en octobre 2022, là où s'est produit un nouvel accident de mine, nous sommes présents.

Nous sommes expérimentés et nous travaillons comme travaillaient les fondateurs de l'association.

Puis les autres accusés qui comparaissent libres prennent la parole, plus brièvement, dont l'épouse de Selçuk jusqu'à la fin de l'audience.

### ENTRETIEN AVEC LA BATONNIERE D'ISTANBUL

Au retour de l'audience, nous avons rendez-vous avec la Bâtonnière du barreau d'Istanbul, qui était précédemment la secrétaire générale. Elle était accompagnée du vice-bâtonnier et d'un membre du Conseil de l'ordre.

Il s'agit de la première femme à être bâtonnière du barreau d'Istanbul.

Voici en substance les questions qui lui ont été posées et ses réponses :

Question : Quel est le soutien du barreau vis-à-vis de nos confrères poursuivis ?

Réponse : Il faut savoir s'il s'agit d'une attaque de la profession car on poursuit des avocats pour l'exercice de leur métier ou si on les poursuit pour des situations individuelles, extérieures à leur profession.

Il y a un problème de séparation des pouvoirs à la suite du changement de constitution il y a 5 ans. La priorité du barreau est de protéger les avocats en danger, garantir le respect du procès équitable et protéger notre profession.

Elle veut continuer ce que les précédents bâtonniers ont fait.

Elle dit que le barreau a également représenté des avocats devant les tribunaux.

Concernant le procès CHD, elle dit qu'il y a deux problèmes : la durée du procès, 10 ans, qui est trop longue, et la durée de la détention provisoire, 6 ans, qui est trop longue.

Question : Y a-t-il une connaissance de ces procès par l'opinion publique ?

Réponse : NE REPOND PAS

Question : Est-ce que selon elle notre présence fait une différence ou non ?

Réponse : NE REPOND PAS

Question : Le barreau va-t-il communiquer pendant ou après le procès ?



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Réponse : Après le délibéré, une réunion du conseil de l'ordre se tiendra, pour décider s'ils communiquent ou non.

Question : Quid des sanctions disciplinaires contre les avocats poursuivis et éventuellement condamnés ?

Réponse : Il n'y aura pas de sanction avant la décision finale. Nous respectons la présomption d'innocence. Dans tous les cas, il y a un appel de la décision disciplinaire devant le bureau disciplinaire de l'union nationale des barreaux turcs.

Question : Est-elle inquiète de la possibilité dans les barreaux comptant plus de 5 000 avocats que des barreaux concurrents se créent ?

Réponse : Il y a un deuxième barreau à Ankara et à Istanbul mais ça ne marche pas vraiment. Elle n'est pas vraiment inquiète de la création d'un 3<sup>ème</sup> barreau à Istanbul.



Les chargés de mission de DSF- AS entourant la Bâtonnière d'Istanbul

### **5 L'audience du 10 novembre 2022 : plaidoiries de la défense**

Les accusés sont toujours bien applaudis lorsqu'ils arrivent et lorsqu'ils repartent de l'audience.

Oya et Barkim chantent l'hymne révolutionnaire dans le couloir avant de rentrer dans la salle !

Une femme dans le public embrasse Barkim (c'est la mère de l'enfant tué au parc de Gezi qui a été pendant six mois dans le coma avant de décéder et qui est considéré comme un martyr de Gezi).





## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Elle était présente tous les jours car elle a beaucoup d'admiration pour les avocats du CHD et vient en soutien.

Un certain nombre d'avocats prennent la parole et contestent la participation aux funérailles d'un kamikaze qui serait considéré comme un acte terroriste !

Note « *que les juges ont fait des copier-coller pour les 12 prévenus et que c'est vraiment très maladroit.* »

« *L'article 7 de la loi sur le terrorisme qui a été précisé par la Cour de cassation indique clairement ce qui relève du terrorisme et en aucun cas la participation à des funérailles peut être considérée comme telle.* »

Rappelle que les avocats du CHD travaillent pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux

Rappelle que le président de l'association en 2009 à Ankara a fait des déclarations à la presse sur les événements en prison qui ont été réprimés par le feu et dans le sang.

« *Si vous donnez des promotions aux responsables des actes vous êtes plus complices.*

*Le conseil constitutionnel a considéré que les déclarations du CHD relevaient de la liberté d'expression.*

*Les avocats sont un service public essayons de voir ces funérailles avec d'autres yeux.*

*Il faut séparer l'accusé de l'acte.*

*Rien de sérieux dans l'accusation.*

*Izmetas Demir, provocateur, tout le monde le sait c'est un témoin qui a été arrêté !*

*Problème des témoins anonymes : 18. Or, cela limite la défense de plus ce sont des témoins indirects. »*

Un troisième avocat intervient sur la falsification du rapport de la médecine légale documents à l'appui.

Un autre intervient plus spécifiquement sur les irrégularités de procédure notamment les écoutes des avocats et les perquisitions.

Vers 17h30, il y a un incident quand le président veut suspendre les plaidoiries car il veut rendre son verdict le lendemain vendredi matin !

Tollé des avocats qui l'invectivent car il reste encore une dizaine d'avocats qui veulent plaider et le président a dit en début d'audience, le lundi, qu'il avait tout son temps ! (il faut préciser que nos confrères nous ont appris par la suite que malgré leurs demandes auprès du président celui-ci n'a jamais voulu les recevoir pour examiner ensemble le planning de l'audience !)

La tension monte et d'emblée plus de 80 nouveaux gendarmes rentrent dans la salle et se positionnent armés et casqués devant le président et ses assesseurs.

Il y a ce moment-là plus de 150 gendarmes dans la salle !



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Au bout de 15 minutes le calme revient mais le président part sans avoir tranché l'incident d'audience.

Le soir, nous dinons avec quelques Confrères Turcs dans un restaurant à Silivri avant de rentrer à Istanbul

### 6 L'audience du 11 novembre 2022 : fin des plaidoiries de la défense, délibéré et suites de l'audience

#### Ambiance

A notre arrivée dans le sous-sol du bâtiment où se situe la salle d'audience, des cordons de gendarmes et de membres des brigades anti-émeutes filtrent les entrées pour accéder à la salle d'audience.

La bâtonnière d'Istanbul est présente, accompagnée de 2 membres du conseil de l'ordre.

Avisée de l'incident de la veille, elle demande à s'entretenir avec le président afin d'obtenir l'autorisation pour les avocats de la défense, de plaider.

Le Président refuse de la recevoir.

Nous entrons dans la salle d'audience, pleine à craquer. L'ambiance est très tendue en raison de la présence policière renforcée.

En plus des gendarmes présents les autres jours, d'autres forces de l'ordre (non identifiées, vêtues de noir) sont présentes ainsi que les membres des brigades anti-émeutes en grand nombre.

Nous pouvons à peine respirer tellement la salle est remplie.

Un avocat de la défense intervient et proteste contre la forte présence des forces de l'ordre, d'hommes casqués portant les armes dans une salle d'audience.

Le Président précise que les armes à feu sont déchargées.

Il poursuit en indiquant qu'il va donner la parole aux accusés puis rendre son verdict.

La défense rappelle que 66 avocats auraient dû s'exprimer puisque les accusés sont au nombre de 22 et que chacun d'eux a droit à 3 avocats.

Deux avocats ont exposé des plaidoiries générales et les autres doivent pouvoir s'exprimer afin que l'ensemble des accusés soient défendus.

La défense demande que 13 avocats puissent encore intervenir pour une durée de 5 à 10 minutes chacun.

Le Président accepte.

Selçük KOSAGACLI demande que la présence policière soit allégée et le Président fait droit à cette demande en faisant sortir une partie des forces anti-émeute et des hommes en noir.



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

### **Reprise des plaidoiries**

L' avocat qui défend l'épouse de Selçük prend la parole. Il rappelle la difficulté de plaider dans un procès politique dans lequel l'avocat doit être inflexible. Il précise que les avocats du CHD sont très durs dans leur façon d'exercer leur métier, que sa cliente n'a fait que participer à une conférence de presse ce qui n'est pas illégal.

Il rappelle la condamnation de la Turquie par la CEDH au sujet de l'affaire qui était commentée dans le cadre de la conférence de presse (massacre de SOMA).

Il rappelle que les avocats exercent en essayant de mobiliser l'opinion publique et en restant aux côtés de leurs clients.

Il conclut à l'acquiescement de sa cliente.

Un autre avocat intervient, il rappelle les critères fixés par la Cour de Cassation pour la qualification de l'infraction de direction d'une organisation terroriste.

Il rappelle que les faits reprochés à son client sont seulement des visites en prison, d'un avocat à son client, qui ne peuvent constituer un délit sauf à constituer des violations des règles de la profession d'avocat.

Il précise la notion de propagande et la liberté d'expression et indique que les critères définis par la Cour Européenne des Droits de l'Homme ne sont pas réunis pour la constitution du délit.

L'avocat de OYA intervient :

- Sur les « preuves numériques »,

- Sur les témoignages.

Il rappelle qu'Oya est accusé par l'un de ses clients qui situe les faits qui lui sont reprochés à une époque elle aurait eu 17 ou 18 ans.

Quant à un autre témoin, il rappelle qu'il a fait l'objet de pressions de la part de la police et que les membres de la police et le Procureur ont été ultérieurement arrêtés et condamnés pour complot.

Un nouvel avocat prend la parole, critique l'acte d'accusation qu'il qualifie de torchon.

Un autre avocat parle d'Ebru et il lit la motion commune déposée par la délégation internationale

(Enfin, le dernier avocat s'exprime au sujet de l'association qui a été créée en 1974 et il rappelle les cas emblématiques dont elle s'est occupée.

### **Derniers mots des accusés et verdict**

A la suite de ces plaidoiries, les accusés prennent la parole très brièvement.



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Déclaration en anglais de Selçuk au moment du prononcé du délibéré :

*« I would also like to thank my colleagues who are here in solidarity. I know it is difficult. It is a great effort to sit here for 5 days even for solidarity. The most important event of this week and of this decade is what all these beautiful defenses should not make you forget: you handed us the digital files, we searched for the documents in your file in those digital logs and had experts search for them. What is the result? Nothing. You make a decision knowing this. I don't know if this has influenced your decision or not, but I know that you made your decision knowing this. This week we have removed the sock of Dutch-Belgian documents that was knitted around our heads ten years ago. These documents do not exist in the logs that you showed us as the basis of these documents. I know this is a heavy revelation. For the first time in ten years, the judges and prosecutors in this case are coming face to face with this reality. We knew this from the beginning. It could have happened. Some of those documents could have been there. But it didn't happen. They couldn't come up with a better conspiracy.*

*Mr. President, Honorable Court Panel, Distinguished Colleagues,*

*We will never compromise the profession of lawyers with such conspiracies, arrests and pressures. Our whole life has been spent together with our colleagues for the glorification and elevation of the legal profession. It will be the same from now on. The revelation of a truth does not remove such an organized lie in an instant. The effect of such an organized lie will continue for a while. But the truth is persistent. Now that it has been revealed, it will follow its own trail, it will wage its own struggle. Such is the nature of the truth. We will never give up. We will never surrender. Our advocacy is right. We represent what is good and beautiful. Together with all my colleagues, I can say with peace of mind that we are lawyers. We will win. »*

*« Je tiens également à remercier mes collègues qui sont ici par solidarité. Je sais que c'est difficile. C'est un grand effort de rester assis ici pendant 5 jours, même par solidarité.*

*L'évènement le plus important de cette semaine et de cette décennie est ce que toutes ces*

*belles défenses ne doivent pas vous faire oublier : vous nous avez remis les fichiers*

*numériques, nous avons cherché les documents de votre dossier dans ces registres*

*numériques et nous avons sollicité des experts pour les rechercher. Quel est le résultat ?*

*Rien. Vous prenez une décision en sachant cela. Je ne sais pas si cela a influencé votre*

*décision ou non, mais je sais que vous avez pris votre décision en sachant cela. Cette*

*semaine, nous avons retiré la chaussette de documents néerlandais-belges qui avait été*

*tricotée autour de nos têtes il y a dix ans. Ces documents n'existent pas dans les registres que*

*vous nous avez montrés comme base de ces documents. Je sais que c'est une lourde*

*révélation. Pour la première fois en dix ans, les juges et les procureurs chargés de cette*

*affaire doivent faire face à cette réalité. Nous le savions depuis le début. Cela aurait pu*

*arriver. Certains de ces documents auraient pu être là. Mais ça ne s'est pas produit. Ils n'ont*

*pas pu élaborer meilleure conspiration.*



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

M. le Président, Honorables membres de la Cour, Distingués Confrères,  
Nous ne compromettrons jamais la profession d'avocat avec de telles conspirations, arrestations et pressions. Nous avons passé toute notre vie ensemble avec nos collègues pour la glorification et l'élévation de la profession d'avocat. Il en sera de même à partir de maintenant. La révélation d'une vérité ne fait pas disparaître un tel mensonge organisé en un instant. L'effet d'un tel mensonge organisé se poursuivra pendant un certain temps. Mais la vérité est persistante. Maintenant qu'elle a été révélée, elle suivra sa propre trace, elle mènera son propre combat. Telle est la nature de la vérité. Nous n'abandonnerons jamais. Nous ne nous rendrons jamais. Notre action est juste. Nous représentons ce qui est bon et beau. Avec tous mes confrères, je peux dire en toute quiétude que nous sommes des Avocats. Nous allons gagner. »

**Lorsque le dernier s'est exprimé, nous allons nous lever pour la suspension d'audience mais à la stupéfaction des membres de la délégation internationale, le Président intervient très rapidement pour nous indiquer qu'il convient de rester assis et qu'il va prononcer le verdict !**

**Le verdict est aussitôt énoncé, sans même un semblant de délibéré ! Le jugement est prêt sur la table**

Personne ne paraît surpris à l'énoncé des lourdes peines. (ANNEXE2)

Le Président nous demande d'évacuer immédiatement la salle, ce qui se fait sans heurts.

Nous nous réunissons quelques instants dans la salle réservée aux avocats mais rapidement il nous est demandé de quitter le bâtiment.

Nous sortons donc sur le parking où sera lu le communiqué de presse établi quelques minutes auparavant.

Fait le 12 décembre 2022 par

**Matthieu Bagard**

**Amélie Rochais**

**Laure Desforges**

**Isabelle Durand**

**Benoît Courtin**

**Chargés de mission de DSF AS**



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE



Lecture du communiqué commun (rédigé et lu en anglais) à la sortie de l'audience lors de la conférence de presse du 11 novembre 2022

Ce communiqué commun est visible sur le site de DSF AS

### ANNEXES :

1. \_Liste des participants, avocats et organisations représentées à l'audience du 7 au 11 novembre 2022 ;
2. Résumé des condamnations communiqué par nos confrères (en anglais) ;



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

novembre 2022

Nom	Prenom	Représentation	Barreau
Traxler	Stefan	Niederösterreich Bar Association	Austria
Lorenz	Nadja	Vienna Bar Association	Austria
Lemkow	Louis	ELDH, Haldane Society	Barcelona
Isparta	Bilinc	Berlin Bar Association	Berlin
Trierweiler	Kristina	The German Federal Bar	Berlin
Fratlicelli	Antonio	OIAD	Bologna
Sabata	Robert	AED/EDL, the Catalan Association for the Defence of Human Rights (ACDDH), and the Committee for the Defense and Free Practice of Law of the Barcelona Bar Association.	Catalonia
Schmidt	Thomas	ELDH, VDJ	Düsseldorf
Heinlein	Ingrid	Neue Richtervereinigung	Düsseldorf
Faraj	Amin	Montpellier Bar	France
Verleih	Waltraut	Republican Lawyers Association	Frankfurt/Main
Garesio	Julie	SAF	Genoble
Frieding	Miriam	RAV	Germany-Berlin
Legaki	Antonia	AED	Greece
Mathis	Clémence	SAF	Grenoble
Villard	Masure	SAF	Grenoble
Gayet	Emeline		Grenoble
Poncet	Thierry		Grenoble
Marcelli	Fabio	Director of the Institute for International Legal Studies of the National Research Council	Italy
Scali	Veronica	GIGI	Italy
Chaudhuri	Kiran	GIGI	Italy
Chioda	Massimo	OIAD	Italy
Vignoni	Adriana	Brescia Bar and OIAD	Italy
Pelizzari	Fausto	Brescia Bar and OIAD	Italy
Giudice	Nicola	ELDH/GD	Italy
Filippini La Rosa de Regibus	Salvatore	UIA	Italy
Arricale	Michela	GIGI	Italy
Detilloux	Ives	Barreau de Liège-Huy (Belgique)	Liège (Belgium)
Andujar	Pedro		Lyon
Chartier	Frédérique	SAF et Barreau de Marseille	Marseille
Luongo	Pascal	MCO Barreau de Marseille	Marseille
Bagard	Matthieu	DSF AS	Paris
Rochais	Amélie	DSF AS	Paris
Lesage	Etienne	DSF AS	Paris
Prosper	Juan	Syndicat des avocats de France, Avocats européens démocrates (AED)	Paris



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Menzione	Ezio	ELDH, Haldane Society	Pisa Italy
Gürses	Dündar	L4L	the Netherlands
Henrichs	Evert Jan	Former president of Amsterdam	the Netherlands
Besselsen	Elles	L4L	the Netherlands
Durand	Isabelle	DSF AS	Toulouse
Ridgway	Delissa	Judge	US
Lahner	Clemens	ELDH	Vienna
Courtin	Benoit	DSF AS et Barreau de Lyon	
Desforges	Laure	DSF AS et Barreau d'Epinal	
Laugery	Pierre-Ann	Barreau des Hauts de Seine	
Rakrouki	Souleyman	Barreau des Hauts de Seine	
Dunac	Pierre	Bâtonnier de Toulouse	
Maze	Christine	Bâtonnière de Bordeaux	
Devred	Justine	Conférence Nationale des Bâtonniers, Bâtonnière de Senlis	
van den Berg	Irma		
Gianelli	Fausto	ELDH, Giuristi Democratici	
Gaasbeek	Hans		
Gaasbeek	Symone		
Debaty	Hélène	Barreau de Bruxelles	
		Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	
		Syndicat des Avocats pour la Démocratie (SAD)	
		Avocats européens démocrates (AED)	
Masure	Louis	Barreau de Bruxelles	
		Syndicat des Avocats pour la Démocratie (SAD)	
		Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	
		Avocats européens démocrates (AED)	
De Wind	Jean-Philippe	Avocats européens démocrates (AED)	
Gioé	Sibylle	Barreau de Liège-Huy	
		UIA	
		Barreau de Bruxelles	
		Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	
Bronlet	Robin	Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	
Jourdan	Mireille	Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	
Nocent	Margaux	Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	
Van Edom	Justine		
Questiaux	Mathilde	Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	





## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

### annexe 2 : Résumé des condamnations communiqué par nos confrères

#### 1- Selçük Kozağaçlı

- a) Being a membership of a terrorist organization (Article 314/2 of Turkish Penal Code): 8 years
- b) The penalty was increased by half on the grounds that it was a terrorist offense: 12 years.
- c) It was decided not to apply the reduction provisions listed in the law, stating that he did not show remorse.
- d) Making propaganda (Anti-Terror Law, Article 7/2): Additional 1 year.
- e) In total: **13 years**

#### 2- Barkın Timtik

- a) Being a membership of a terrorist organization (Article 314/2 of Turkish Penal Code) : 8 years
- b) The penalty was increased by half on the grounds that it was a terrorist offense: 12 years.
- c) It was decided not to apply the reduction provisions listed in the law, stating that he did not show remorse.
- d) Making propaganda by 6 different criminal acts (Anti-Terror Law, Article 7/2): Additional 1 year x 6 acts = 6 years.
- e) Making propaganda (from another case that was merged with this one) (Anti-Terror Law, Article 7/2), additional 1 year.
- f) Resisting to prevent the execution of a duty, Turkish Penal Code 265/1: additional 1 year
- g) Participation in an illegal demonstration (Law No:2911, Article 32/1), 6 months
- h) In total: **20 years 6 months**

#### 3- Oya Aslan:

- a) Being a membership of a terrorist organization (Article 314/2 of Turkish Penal Code) : 7 years
- b) The penalty was increased by half on the grounds that it was a terrorist offense: 10 years 6 months
- c) It was decided not to apply the reduction provisions listed in the law, stating that he did not show remorse.
- d) Making propaganda by 6 different criminal acts (Anti-Terror Law, Article 7/2): Additional 1 year x 6 acts = 6 years.
- e) In total: **16 years 6 months**

#### 4- Taylan Tanay:

- a) Being a membership of a terrorist organization (Article 314/2 of Turkish Penal Code) : 5 years
- b) The penalty was increased by half on the grounds that it was a terrorist offense: 7 years 6 months
- c) and a reduction was applied based on his demeanor at the trial: So: 6 years 3 months
- d) Making propaganda by 5 different criminal acts (Anti-Terror Law, Article 7/2): Additional 1 year, but a reduction was applied based on his demeanor at the trial so 10 months x 5 acts = 50 months, 4 years 2 months
- e) Considering the status of the defendant, his lack of criminal record, etc., it was decided to defer the announcement of the propaganda verdict and the colleague was subjected to probation for 5 years.
- f) Resisting to prevent the execution of a duty, Turkish Penal Code 265/1: additional 1 year, with the reduction 10 months (and again defer the announcement of the sentence for this crime)
- g) In total: **11 years 3 months**

#### 5- Nazan Betül Vangölü Kozağaçlı

- a) Being a membership of a terrorist organization (Article 314/2 of Turkish Penal Code): 5 years
- b) The penalty was increased by half on the grounds that it was a terrorist offense: 7 years 6 months



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

- c) and a reduction was applied based on his demeanor at the trial: So: 6 years 3 months  
d) Making propaganda by 2 different criminal acts (Anti-Terror Law, Article 7/2): Additional 1 year, but a reduction was applied based on his demeanor at the trial so 10 months x 2 acts = 20 months, 1 years 8 months  
e) Considering the status of the defendant, his lack of criminal record, etc., it was decided to defer the announcement of the propaganda verdict and the colleague was subjected to probation for 5 years.  
f) In total: **7 years 11 months**
- 6- Avni Güçlü Sevimli and Gülvin Aydın  
a) Being a membership of a terrorist organization (Article 314/2 of Turkish Penal Code) : 5 years  
b) The penalty was increased by half on the grounds that it was a terrorist offense: 7 years 6 months  
c) and a reduction was applied based on his demeanor at the trial: So: 6 years 3 months  
d) Making propaganda (Anti-Terror Law, Article 7/2): Additional 1 year, but a reduction was applied based on his demeanor at the trial so 10 months.  
e) Considering the status of the defendant, his lack of criminal record, etc., it was decided to defer the announcement of the propaganda verdict and the colleague was subjected to probation for 5 years.  
f) In total: **7 years 1 months**
- 7- Güray Dağ, Efkân Bolaç, Serhan Arıkanoğlu, Mümin Özgür Gider, Metin Narin, Sevgi Sönmez, Alper Tunga Saral, Rahim Yılmaz, Selda Yılmaz  
a) Being a membership of a terrorist organization (Article 314/2 of Turkish Penal Code) : 5 years  
b) The penalty was increased by half on the grounds that it was a terrorist offense: 7 years 6 months  
c) and a reduction was applied based on his demeanor at the trial: So: 6 years 3 months  
d) In total: **6 years 3 months**
- 8- Naciye Demir (remember that she was already convicted for the membership in the case of 2017 – so this court could not sentence her with the same crime since she was already convicted)  
a) Making propaganda (Anti-Terror Law, Article 7/2): 1 year for 5 different acts, but a reduction was applied based on her demeanor at the trial so 10 months x 5 acts = 50 months, 4 years 2 months.  
b) Considering the status of the defendant, his lack of criminal record, etc., it was decided to defer the announcement of the propaganda verdict and the colleague was subjected to probation for 5 years.  
c) In total: **4 years 2 months**
- 9- Özgür Yılmaz (remember that he was already convicted for the membership in the case of 2017 – so this court could not sentence him with the same crime since she was already convicted)  
a) Making propaganda (Anti-Terror Law, Article 7/2): 1 year and no reduction.  
b) In total: **1 year**
- 10- Şükriye Erden (remember that she was already convicted for the membership in the case of 2017 – so this court could not sentence her with the same crime since she was already convicted)  
a) Making propaganda (Anti-Terror Law, Article 7/2): 1 year for 4 different acts, but a reduction was applied based on her demeanor at the trial so 10 months x 4 acts = 40 months, 3 years 4 months.  
b) Considering the status of the defendant, his lack of criminal record, etc., it was decided to defer the announcement of the propaganda verdict and the colleague was subjected to probation for 5 years.  
c) In total: **3 years 4 months**



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

11- Ebru Timtik: The case against her was dropped.

12- Günay Dağ and Zekir Rüzgar: Their cases were separated since they were never brought to the court